

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



Établissements publics du ministère des sports

Jeudi 30 avril 2020 – n° 309

Ce flash info du ministère des sports est édité toutes les semaines à destination des établissements publics du ministère des sports. Cet outil de communication permet la transmission d'informations utiles pour le pilotage au quotidien des établissements. Pour solliciter le bureau DS2A : ds.a2@sports.gouv.fr

COVID-19

Informations diverses

Le ministère des sports travaille actuellement sur des plans de déconfinement progressifs à compter du 11 mai 2020. Celui relatif aux établissements sport est en cours d'élaboration et fera l'objet très prochainement d'une note à l'attention de leurs directrices et directeurs.

A ce titre vous êtes d'ores et déjà invité à consulter les fiches/guides métiers disponibles sur le site du ministère du travail qui pourront vous aider dans la mise en oeuvre du plan de déconfinement de votre établissement :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Vie des établissements

Appels à projets

En 2018, 33 380 demandeurs d'asile ont obtenu le statut de réfugié en France. Le sport est l'un des instruments disponibles pour une intégration réussie, et les projets sportifs locaux jouent un rôle de plus en plus important pour faciliter leur intégration. Le bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport (DS1A), référent sur cette thématique, vous transmet 2 opportunités de développer des projets en faveur des réfugiés, et se tient à votre disposition pour toute demande d'accompagnement. Merci de bien vouloir l'informer de toute candidature.

- Le ministère de l'Intérieur lance un appel à projets, et étudiera notamment ceux favorisant l'accès au sport. Ces projets doivent être centrés sur des actions innovantes et d'envergure nationale. Le porteur devra s'assurer de développer les moyens d'assurer la prestation d'interprétariat nécessaire à tout accompagnement de ce public. Les dossiers de demande de subvention doivent être envoyés avant le 31 mai 2020 :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Les-appels-a-projets/Appel-a-projets-national-2020-Integration-des-beneficiaires-de-la-protection-internationale>

- La commission européenne lance un appel à propositions pour soutenir 6 projets sportifs. Les projets déposés devront durer de 24 à 36 mois, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023. Le montant de la subvention attribué à chaque projet ira de 200K€ à 300K€. Les demandes de subvention se font via un formulaire dédié, à transmettre avant le 1er juin 2020.

https://ec.europa.eu/sport/funding/calls/integration-social-inclusion-refugees-2020_en

cahier des charges (en français) : <https://ec.europa.eu/sport/sites/sport/files/eac-2020-00082-00-01-fr-tra-00.docx.pdf>

Par ailleurs, la commission européenne crée également le prix du sport #BeInclusive EU et invite toutes les organisations qui ont développé avec succès des projets sportifs visant l'inclusion sociale à soumettre leurs initiatives avant le 30 Juin 2020. Les projets gagnants seront présentés pour inspirer d'autres organisations et personnes en Europe : les trois projets gagnants se verront attribuer 10K€, et les 6 projets présélectionnés recevront chacun 2,5 K€.

https://ec.europa.eu/sport/be-inclusive_en

Relations internationales

Appel à projets européens - Échanges et mobilité dans le sport

L'objectif général de cette action est de permettre au personnel des organisations sportives (entourage des sportifs) d'améliorer leurs compétences et leurs qualifications et d'acquérir de nouveaux savoir-faire grâce à la mobilité à des fins d'apprentissage en séjournant dans un pays étranger (au sein de l'UE ou en dehors).

Parmi les résultats attendus figurent des programmes d'échange régulier de membres du personnel ainsi que l'établissement de réseaux européens d'entraîneurs et de membres du personnel sportif.

La dimension internationale du sport devrait être développée sous la forme d'une coopération entre au moins 3 organisations établies dans 3 États membres différents de l'UE (l'organisation demandeuse et, en outre, 2 autres organisations établies dans des États membres différents) et au moins une organisation établie dans l'une des régions suivantes: les Balkans occidentaux, le Partenariat oriental, l'Asie, l'Amérique latine et l'Afrique.

Les projets devront en particulier proposer des actions favorisant la mobilité des entraîneurs et d'autres membres du personnel des organisations sportives (y compris les bénévoles), dans le domaine du sport professionnel et/ou du sport de masse, notamment par l'intermédiaire des activités suivantes (liste non exhaustive): échanges d'entraîneurs, stages, périodes de formation/d'études, stages d'observation...

Les sportifs ne peuvent pas être associés aux échanges et activités de mobilité proposés en tant que participants.

Les activités ne pourront pas commencer avant le 01/01/2021 et devront se terminer le 31/12/2022 au plus tard. Les projets devront avoir une durée comprise entre 6 et 24 mois. Le montant maximal de chaque subvention s'élèvera à 200 000 EUR.

Les candidatures doivent être soumises avant le 01.06.2020 à 12 heures (midi).

Plus d'informations :

https://ec.europa.eu/sport/funding/calls/call-proposals-exchanges-and-mobility-sport-2020_en

Ressources humaines

Diverses primes

- Aucune prime n'est prévue spécifiquement pour les agents en télétravail au sein de l'administration centrale et des établissements publics des ministères sociaux. Pour rappel, l'arrêté du 26 juin 2017 définit les modalités d'application du décret n° 2016-151:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035096518&fastPos=2&fastReqId=658622411&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- La prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans la gestion de la crise du COVID 19 doit faire l'objet d'un futur décret interministériel. Les modalités d'application seront précisées par circulaire de la DRH.

Calendrier

- Le mercredi 6 mai : point d'étape sur le chantier "mutualisation" des CREPS de la région Occitanie

A la semaine prochaine

Nom Prénom	Qualité	Tél + @
Thibaut DESPRES	Chef de bureau	01 40 45 90 09 + @
Catherine PELLICIARI	Adjointe au chef de bureau	01 40 45 96 80 + @
Sophie BAUCHART	Responsable de tutelle ENVSN – CREPS de Reims, Strasbourg, Nancy, Toulouse,	01 40 45 92 11 + @
David CHARRAS	Montpellier et IDF.	01 40 45 96 25 + @
Marina CHAUMOND	Responsable de tutelle – ENSM et CREPS de Wattignies	01 40 45 93 03 + @
Claire MARTY	Responsable de tutelle – IFCE et CREPS de Bordeaux, Poitiers, Nantes, La	01 40 45 97 46 + @
François ROBERT	Réunion, PAP et Bourges.	@
Dominique RABUEL	Responsable de tutelle – MNS et CREPS de Dijon, PACA, Vichy et Rhône Alpes	01 40 45 91 41 + @ 01 40 45 96 93 + @
	Responsable de tutelle INSEP Affaires juridiques	@

Diffusion à : Agents de la direction des sports, aux directeurs et adjoints des établissements publics sportifs, à l'IGESR, à la DRH des ministères sociaux, aux directeurs régionaux et contrôleurs budgétaires, aux préfigurateurs DRAJES, aux responsables des pôles ressources nationaux et organisations syndicales.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)